

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

63///66



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. OFFRES ET COMMANDES

Toutes nos propositions (offres), même assorties d'un délai de validité, sont faites sans engagement de notre part.

Le contrat est conclu aux termes de notre confirmation de commande, sauf réserve émise par le client dans les conditions ci-dessous indiquées.

Toute modification intervenant à cette occasion ou toute modification ultérieure des engagements réciproques nécessitent notre accord écrit et nous autorisent à une adaptation des autres clauses convenues, notamment celles sur le prix et les délais.

Toute commande passée l'est à titre définitif et irrévocable.

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR CARACTÉRISTIQUES ET QUANTITÉS

Les renseignements et caractéristiques figurant sur nos documents, catalogues et offres ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ils ne nous engagent que dans le cas où les caractéristiques ont été individuellement imposées par le client et expressément et individuellement acceptés par nous.

## 3. LIVRAISON - PERTURBATION DE LA LIVRAISON

3.1 Les risques et périls pour la marchandise passent à l'acheteur au moment de l'expédition ou de mise à disposition et ce même si nous livrons franco ou en port payé d'avance.

Le client est tenu d'inspecter les marchandises à l'arrivée et de signaler immédiatement au transporteur et à nous-mêmes toute non-conformité ou dégradation, même apparemment légère et limitée à l'emballage, en faisant toutes réserves appropriées.

La nature exacte des dommages doit être indiquée sur le récépissé transporteur (carton éventré, pièces manquantes, pièces rayées, tordues, etc.). Les réserves doivent être confirmées par AR dans les 48 heures au transporteur.

3.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne deviennent fermes qu'après confirmation expresse par écrit.

3.3 Les délais ne commencent à courir qu'après communication par le client par écrit de tous documents, données et informations, à fournir par lui et nécessaires à la fabrication de la marchandise et après accord pour tous détails techniques et commerciaux.

3.4 En cas de non-respect d'un délai de livraison confirmé, toute demande de dommages-intérêts ou de l'annulation de la commande ne peut intervenir qu'après mise en demeure et expiration d'un délai de 24 heures. L'article 9.4 s'applique dans ce cas.

3.5 Des livraisons partielles sont toujours autorisées et donnent lieu à facturation.

3.6 Nous sommes dégagés de nos obligations — soit en partie, soit en totalité — en cas de survenance de cas fortuits ou de force majeure retardant ou empêchant, soit la fabrication, soit l'expédition, soit l'importation ou la distribution dans le pays du client. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les grèves, soit totales, soit partielles, qui pourraient entraver l'exécution du contrat, les accidents, l'incendie, l'embargo, les perturbations dans l'approvisionnement en matériel ou en matières premières, les perturbations des moyens de transport, les restrictions d'emploi d'énergie, les perturbations dans la production de nos propres fournisseurs ou de leurs sous-traitants, les modifications importantes des régimes douaniers d'exportation ou de contrôle des changes, ainsi que d'une volonté, qui ne peuvent nous être imputés et qui ont pour conséquence de retarder ou d'entraver l'exécution du contrat. Dans tous ces cas, nous pouvons demander l'exécution du contrat. Dans tous ces cas, nous pouvons demander l'exécution du contrat mais avec adaptation des délais et éventuellement des autres conditions.

3.7 En cas de retard de prendre livraison du fait du client, nous sommes autorisés à stocker la marchandise à ses risques et périls et à facturer des frais de stockage forfaitaires de 0,5 % du prix de la marchandise par mois, sous réserve de tous nos autres droits.

## 4. PRIX

4.1 Nos prix sont toujours fixés au moment de la confirmation de commande.

4.2 Si notre livraison est retardée du fait de l'acheteur, nous sommes autorisés à en effectuer la facturation, à la date de mise à disposition. Dans le cas de matériel importé, nos prix sont réajustables pour la fraction du prix correspondant à la valeur importée en fonction du cours de la monnaie étrangère au moment de l'importation.

4.3 Les prix s'entendent nets, départ usine, hors taxes. Les frais de transport et d'emballage seront facturés à part.

Toute prestation supplémentaire non prévue dans la confirmation de la commande entraîne un complément de prix.

### 5. MONTAGE ET MISE EN SERVICE

- 5.1 Au cas où nous aurions pris en charge le montage et/ou la mise en service d'un matériel livré par nous, le client devra mettre à notre disposition les surfaces, matériels d'installation et de levage, ainsi que les branchements et matières consommables pour effectuer des essais en nombre raisonnable.
- 5.2 Le fait du montage et/ou la mise en service ne modifie pas le lieu de livraison ni les conditions de garantie.
- 5.3 La mise en service ne vaudra réception du matériel par le client et exclut toute réclamation ultérieure, sauf la garantie des vices cachés (cf.).

### 6. PAIEMENT

- 6.1 Tout paiement en avance par rapport à la date convenue donne droit à un escompte limité au taux de base bancaire augmenté de 1 point. Toutes nos factures et toutes sommes qui nous sont dues à quelque titre que ce soit, sauf stipulation contraire écrite, sont payables comptant à date de facture à notre siège social. Le paiement par traites n'est admis que si celles-ci nous sont retournées dans les deux semaines de leur émission et toujours sous réserve de bonne fin.
- 6.2 Tout retard de paiement — même d'un règlement partiel — aux échéances prévues, entraîne de plein droit et immédiatement des intérêts moratoires calculés à un taux qui sera de 1,5 fois le taux légal en vigueur à la date de la facture. Nous nous réservons également, en ce cas, la possibilité de suspendre tous nos contrats en cours. En cas de retard dans les paiements ainsi qu'en cas de dépôt de bilan, d'une demande ou de l'ouverture d'une procédure collective ou de déconfiture ou de demande d'un moratoire, de saisie ou de tout autre mesure relevant à des difficultés de paiement et, enfin, dans le cas où une traite envoyée à l'acceptation ne nous est pas retournée régulièrement acceptée et domiciliée dans les deux semaines, nous nous réservons le droit d'exiger immédiatement et de plein droit la totalité des montants qui nous sont encore dus de par nos relations commerciales, même si des traites payables à des échéances ultérieures avaient été créées. Nous nous réservons également la possibilité, dans tous les cas susvisés, de résoudre ou de résilier, de plein droit, tout contrat avec l'acheteur et ce par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par toute autre déclaration non équivoque (télex, télégramme). Nous serions alors en droit de reprendre, sans autre formalité, tout matériel resté en notre propriété (cf. article 7) et ce sans préjudice de tous autres droits à dommages et intérêts. A défaut de restitution immédiate par l'acheteur, cette restitution pourra être demandée à titre provisoire par voie judiciaire au lieu de juridiction de notre choix, tous frais correspondants étant à charge de l'acheteur.
- 6.3 Nous nous réservons le droit d'exiger des paiements anticipés ou des garanties de paiement, même en cas de paiement régulier des échéances, dans le cas où nous serions informés d'une détérioration dans la situation financière de l'acheteur ou d'un changement dans sa situation juridique.  
Si, dans les délais demandés, ces garanties ne sont pas fournies ou si les garanties fournies nous paraissent insuffisantes, nous sommes alors en droit de nous prévaloir des dispositions des alinéas ci-dessus.
- 6.4 L'acheteur ne peut opposer aucun droit de rétention ou de compensation pour se dégager de ses obligations de paiement.

### 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 7.1 Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix (y compris de ses accessoires). Les ouvrages étant amovibles, toute assimilation à des immeubles est exclue de convention expresse. L'acheteur devra soigneusement conserver toute marque d'identification se trouvant sur le matériel ou la marchandise ou son emballage. A défaut, tous produits correspondants aux critères de nos factures sont réputés nous appartenir. L'acheteur devra s'opposer par tous moyens aux prétentions que des tiers pourraient faire valoir sur nos marchandises vendues sous réserve de propriété et nous en informer, par lettre recommandée, sans délai.
- 7.2 Dans le cours normal de son activité, le client pourra aliéner les marchandises qui sont notre propriété ou copropriété, mais seulement tant qu'il aura régulièrement acquitté toutes les échéances qui nous sont dues. Il doit convenir d'une clause de réserve de propriété avec le sous-acquéreur.

### 8. DOCUMENTS ET PLANS, OUTILS ET MODÈLES

- 8.1 Les documents et plans resteront la propriété de la partie qui les a communiqués à l'autre.
- 8.2 L'acheteur prendra à sa charge les frais de réparation dus à l'usure ou à d'autres causes non imputables au vendeur de ses outils et modèles déposés chez ce dernier. Le vendeur répondra de la conservation de ces outils et modèles pendant les délais de livraison convenus. Après leur expiration, cette conservation s'effectuera aux risques de l'acheteur.

### 9. INSPECTION - GARANTIES - RÉCLAMATIONS

- 9.1 En cas de commande avec spécifications individuelles relatives aux produits vendus ou à leur utilisation et notamment pour les matériels d'équipement, l'acheteur doit procéder à ses frais et à temps aux inspections habituelles ou contractuelles et, en tous les cas, effectuer une réception officielle de conformité en usine et conformément aux usages du pays du fabricant. A défaut, les produits sont réputés entièrement conformes à la commande.
- 9.2 Toute réclamation pour vice apparent, erreur d'exécution ou toute autre anomalie, doit être faite par lettre recommandée dans la semaine de la livraison. La marchandise ne devra être utilisée par le client qu'après avoir obtenu notre accord.
- 9.3 Notre matériel est garanti, dans la limite des dispositions légales obligatoires et impératives, contre tout vice caché. Quelle que soit la durée légale et pour autant qu'il y ait eu réclamation immédiate, nous accordons, en tout état de cause, un délai de garantie pour vice caché de 12 mois après livraison.
- Toute garantie est exclue pour les défauts résultant de conditions anormales d'utilisation, d'application, de pose ou de montage, d'emploi excessif ou d'une usure normale du matériel. La garantie ne s'applique pas en cas de modifications ou de réparations faites sans notre accord préalable par l'acheteur. L'acheteur doit faire connaître au siège de notre société et ce, immédiatement et par lettre recommandée, les défauts de la marchandise qu'il a constatés. Toute contestation, pour nous être opposable, devra être faite contradictoirement. L'ensemble des pièces et de la marchandise litigieux doit être soigneusement gardé par l'acheteur. Le retour des pièces et des marchandises litigieuses ne pourra intervenir qu'à notre demande expresse.
- La garantie consiste à notre choix, soit en la reprise de la marchandise contre un avoir correspondant à la valeur facturée, soit en la remise en état dans un délai approprié ou au remplacement gratuit du matériel. L'acheteur ne pourra, en aucun cas, prétendre à des dommages et intérêts de quelque nature et pour quelque raison que ce soit. La mise en jeu de notre garantie suppose préalablement que l'acheteur ait exécuté lui-même toutes ses obligations nées de l'ensemble de nos relations commerciales.
- 9.4 Sauf dispositions légales impératives, notre responsabilité — tant contractuelle qu'extra-contractuelle — ne peut être invoquée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligences particulièrement graves de nous-mêmes ou de nos préposés. En tout cas, cette responsabilité ne couvrira que le préjudice direct du client à l'exclusion de tout dommage indirect ou d'un dommage n'affectant pas directement le matériel livré. Elle est, en outre, toujours limitée à la valeur de la facture relative au contrat concerné.

### 10. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - VALIDITÉ/NULLITÉ

- 10.1 Les tribunaux du siège de la société sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de nos contrats. Nous nous réservons le droit de saisir les tribunaux au domicile du client.
- 10.2 Si, pour des raisons quelconques, une des clauses ci-dessus se révèle inefficace ou inapplicable, la validité des conditions de vente et du contrat n'en sera pas affectée pour autant.

### ÉTUDE

Remise au client à sa demande, elle ne saurait entraîner la responsabilité technique et financière de notre société, sauf à avoir fait l'objet d'une facturation spéciale.

### REPRISES

A moins d'un défaut de fabrication reconnu par le constructeur, les marchandises vendues ne sont pas reprises sauf accord spécial avec notre société. Au cas où une telle reprise interviendrait néanmoins, celle-ci sera valorisée en fonction de l'état du matériel, de son conditionnement ou de son caractère revendable et à concurrence au maximum de 75 % du prix consenti au client.